



## RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE D'ÉCHANGE DE CAPSULES DE BOUTEILLES ET DE CARTES POSTALES 2024/2025

L'ELC (Espace Loisir Culture) de Montmirail est une Association de Loi 1901. Elle propose de nombreuses activités. Depuis septembre 2022, un groupe d'échange de capsules est mis en place. Depuis le 25 novembre 2023, les collectionneurs de cartes postales anciennes ont rejoint le groupe pour partager leur passion.

- Article 1 : La Bourse d'échange de capsules et de cartes postales est organisée par l'ELC dans ses locaux au 28 rue du Faubourg de Paris à Montmirail 51210. Elle a lieu le samedi après-midi de 13H30 à 17H30 dans la salle Barbara ou André Guyot. Elle est ouverte aux collections de toutes capsules de bouteilles (Champagne, Bière, Vin...) et de cartes postales anciennes. Le rythme des manifestations est bimestriel. Il pourra évoluer en fonction des disponibilités des organisateurs et des besoins des participants. La date des manifestations sera rappelée aux adhérents par courriel au fil de l'eau ainsi que sur les sites Brocabrac et Info Brocantes.  
**Les dates retenues à ce jour sont : 28/09/2024, 23/11/2024, 22/02/2025, 26/04/2025 et 28/06/2025**
- Article 2 : L'ELC met à disposition des collectionneurs une salle chauffée, les tables et chaises nécessaires au bon déroulement de la manifestation.
- Article 3 : Les collectionneurs sont tenus d'adhérer à l'ELC et donc de payer une cotisation annuelle. À ce jour, son montant est de 5 € par an pour les activités ponctuelles de ce type.
- Article 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls qui feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur responsabilité civile. L'ELC ne peut être tenue pour responsable, notamment en cas de perte, casse, vol ou détérioration.
- Article 5 : La bourse aux capsules et cartes postales est une bourse d'échange, rien que des échanges de capsules et de cartes postales. Aucune transaction financière ne pourra être effectuée dans l'enceinte de l'ELC.
- Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant qui troublerait l'ordre et la moralité des réunions, ne respecterait pas les locaux et le matériel mis à disposition ou ferait fi des termes du présent règlement sans qu'il puisse réclamer d'indemnité ou remboursement d'aucune sorte.
- Article 7 : Les mesures sanitaires en vigueur imposées par le préfet de la Marne seront appliquées.
- Article 8 : Le règlement intérieur de l'association « Espace Loisir Culture » saison 2024/2025 s'applique en tous points à notre section.

Je soussigné :

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer

le ----- 2024.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »